



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 DECEMBRE 2021

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le trois décembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

**Etaient présents** : BASTIT Marion, BISMES Guillaume, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DOLO Stéphane, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, PAGES-GRATADOUR Sylvie, REBIERE Catherine, ROCHE Marie-Joëlle, SUDRES Philippe.

**Etaient absents excusés** : Serge CHARONNAT a donné procuration à Guillaume BISMES, Kévin DELON a donné procuration à Myriam LEZOURET-CONQUET, Marie DELPECH a donné procuration à Magali COQUOIN et Paméla ROUSSEAU a donné procuration à Sébastien NODARI  
Madame Magali COQUOIN est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – **Décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal et n° 1 au budget gymnase**
- 2 – **Lotissement du Pigeonnier : projet de rétrocession du lotissement et achat de foncier**
- 3 – **Voirie : modification, déclassement**
- 4 - **Attribution de subvention pour les écoles**
- 5 – **CAF : renouvellement de financement**
- 6 – **Convention de service « protection des données personnelles »**
- 7 – **Bâtiment de Lavayssade : projet d'avenant à la convention logements**
- 8 – **Questions diverses**

Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 5 Novembre 2021, en vue de son approbation.

Myriam LEZOURET-CONQUET donne une observation de Kévin DELON pour le point 2 sur les travaux de l'atelier municipal. Lorsque Stéphane DOLO proposait des adhésifs occultants, Kévin DELON a répondu que la solution avait été évoquée mais la mise en œuvre était plus compliquée du fait de la forme des fenêtres et la solution n'était pas recommandée et peu durable parce qu'elle jaunissait avec le temps.

Aucune autre observation n'est faite et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

**2021-21** : annulation remboursement de la mise à disposition de Quentin Valière pour l'association du football club Lalbenque-Fontanes pour les mois de juin – juillet – août et septembre 2021, 778.56 € x 4 soit 3 115.84 €.

**2021-24** : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un amphithéâtre et la réfection de ruelles du castrum, la proposition d'honoraires est de 16 740 € HT, 20 088 € TTC.

**2021-25** : Validation de la proposition d'indemnisation pour le montant de 896.40 € pour la réparation des cloches de l'église ST QUIRIN suite à un orage.

**2021-26** : Fixation du prix de vente à 35 € des boissons stock restant au snack de la piscine pour l'organisation de la bourse aux jouets de l'association des parents d'élèves des écoles primaires de Lalbenque.

**2021-27** : Validation du devis d'achat de matériels informatiques dans le cadre du socle numérique avec le plan de relance pour un montant de 13 420 € HT soit 16 104 € TTC.

## **Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :**

Mme Liliane LUGOL laisse la parole à Jacques MARZIN, Vice - Président à la CCPLL.

« Ce soir, je vais vous faire un point rapide sur deux dossiers :

\*le premier concerne les **Phosphatières du Cloup d'Aural**. Vous savez sans doute qu'une association a porté pendant de longues années cette initiative, en articulant un souci de communication grand public via des visites commentées du site, et un travail de fond avec des scientifiques de venant de différents pays d'Europe qui font des fouilles tous les étés. La commune de Bach a pris le relais, mais a rapidement considéré que seule la communauté de communes avait la capacité de porter un projet d'investissement visant à valoriser à sa juste valeur ce patrimoine. En effet, la nature géologique des phosphatières en fait un terreau idéal pour les fossiles, permettant la compréhension des évolutions du climat au cours des siècles, et donc des adaptations et des changements de la faune sur notre Causse. Notre territoire a ainsi connu une période « île tropicale », lagon et sable chaud, puis une période savane sèche avec des étés torrides et des prédateurs redoutables. Valoriser ce patrimoine nous permettra de doubler les visites (12 500 à 25 000 visiteurs par an), grâce à un bâtiment s'intégrant dans le paysage caractérisé par ses murets de pierre et le bois qui a donné son nom au Quercy. Le cabinet d'architectes choisi, Michèle et Miguel de Toulouse, a présenté vendredi dernier ce projet au conseil communautaire. La livraison du bâtiment est prévue pour 2024.

\*le second concerne le dossier **Petites Villes de Demain**. Vous savez que les gouvernements successifs conjuguent une baisse des dotations annuelles aux collectivités avec le financement de programmes compétitifs permettant d'orienter les investissements des collectivités territoriales sur les objectifs définis par l'État. Le programme PVD en est un. Notre commune a été sélectionnée par l'État, mais aussi par la Région dans le programme Bourg Centre. Cela ne nous donne pas a priori une augmentation de la dotation annuelle, mais nous permet d'avoir accès à 80 sous-programmes soutenus par l'État. Une de ses mesures concerne le financement de 75 % d'un poste de chef de projet, dont une partie de l'énergie visera à aller chercher des financements pour les projets qui nous tiennent à coeur. La cheffe de projet, Frédérique Cassaigne, a rejoint la CCPLL ce 1<sup>o</sup> décembre, et travaillera avec Limogne, Lalbenque et a CCPLL sur des projets transversaux (économie, tourisme, aménagements urbains). Son contrat est conclu jusqu'à la fin de la mandature, terme du programme PVD. Dès qu'elle sera installée, elle viendra se présenter à vous. »

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – Décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal et n° 1 au budget gymnase**

Pour le budget principal,

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire avec une section de fonctionnement équilibrée à 9 500 €, et une section d'investissement équilibrée à 37 500 € et autorise Madame le Maire à son exécution.**

Pour le budget gymnase,

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire dont la section de fonctionnement est équilibrée à 0 € et autorise Madame le Maire à son exécution.**

### **2 – Lotissement du Pigeonnier : projet de rétrocession du lotissement et achat de foncier**

Madame le Maire informe l'assemblée de la sollicitation du lotisseur M. COSIO, gérant d'Invest Foncier qui a aménagé le lotissement « les Caselles du pigeonier », de le rétrocéder à la commune.

Après négociation et examen de l'ensemble des éléments, la rétrocession semble possible.

**Après examen, l'assemblée décide à la majorité avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

**-d'accepter la rétrocession du lotissement privé à la commune à l'euro symbolique,**

**-valider l'intégration dans le domaine public de la commune des voiries et réseaux divers et des espaces communs du lotissement « les cazelles du pigeonier »,**

**-valider l'acquisition d'une partie de la parcelle M2 d'une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,**

**-l'autorisation à donner au Maire pour signer toutes les pièces administratives y afférent et tout acte notarié éventuel dans le cadre de cette rétrocession et acquisition foncière.**

### **3 – Voirie : modification, déclassement**

Madame le Maire informe ou rappelle aux membres les dernières décisions du conseil communautaire dans sa séance du 25/11/2021 concernant la voirie.

\*La délibération concernant les choix des critères pour la définition et l'intérêt des voiries communautaires,

\*La délibération sur le choix des modalités de gestion des voiries communautaires.

**Après examen et débat, le conseil municipal décide de voter à 4 voix POUR, 10 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :**

- **Les nouveaux critères pour déterminer la liste des voies d'intérêt communautaire.**

Suite à un très long débat sur le sujet, l'assemblée s'est éloignée de l'objet précis de la décision à prendre. En effet les nouveaux critères avaient été votés par le conseil communautaire, seul compétent en la matière, lors de la séance du 25/11/2021. Il est seul compétent donc le conseil municipal devait délibérer uniquement sur la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire proposée suite à l'application des nouveaux critères.

Dans ces conditions, ce point sera de nouveau proposer à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

### **4 - Attribution de subvention pour les écoles**

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité l'attribution des subventions pour un montant de 1300 € destiné aux écoles (700 € pour l'élémentaire, 400 € pour la maternelle, 200 pour l'école privée) et validation des crédits budgétaires correspondants.**

### **5 – CAF : renouvellement de financement**

Madame le Maire rappelle ou informe l'assemblée du partenariat existant avec la CAF pour l'activité de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) ou accueil périscolaire.

La CAF aide la collectivité dans le financement de ce service avec deux conventions d'objectifs et de financement, la prestation de service ordinaire (PSO), et le CEJ (contrat enfance jeunesse).

La CAF nous indique que le renouvellement de leurs engagements contractuels CEJ se fera en 2022, avec une date d'effet au 01/01/2022.

Je vous propose de prendre une délibération de principe pour m'autoriser à signer toute convention à venir pour le renouvellement du financement de ce service au 01/01/2022.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer toutes pièces, documents ou convention de financement pour l'activité de l'ALAE.**

### **6 – Convention de service « protection des données personnelles »**

Madame le Maire informe ou rappelle à l'assemblée l'adhésion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot pour la protection des données personnelles (RGPD).

Pour 2022, le CDG 46 propose un renouvellement de cette convention.

**Après examen et délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour 2022.**

### **7 – Bâtiment de Lavayssade : projet d'avenant à la convention logements**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment de Lavayssade comprend 4 logements conventionnés. Ils sont actuellement vacants.

Je vous propose une modification de la convention par avenant pour un changement d'usage temporaire ou dénonciation partielle afin de pouvoir disposer d'un logement pour un usage autre que l'habitation.

Après examen et délibération, le conseil municipal décide à 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS de :

-valider un avenant à la convention n° 46304198280415198 pour le bâtiment de Lavayssade avec un changement à usage temporaire ou dénonciation partielle d'un logement parmi les 4 logements contenus dans la convention.

-autoriser le Maire à signer cet avenant.

## 8 – Questions diverses

\*Validation à l'unanimité du projet de convention de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le fonctionnement du service « centre instructeur « Quercy Causses ». Cette convention fait suite à la délibération du 3/09/2021.

\*Stéphane DOLO souhaite aborder deux sujets :

Le premier sur la taxe d'aménagement : retour sur le vote du 5/11, il indique la méconnaissance de l'existence de cette taxe pour un grand nombre de futurs propriétaires. Suite à la décision prise le 5/11 d'augmenter le taux de 3 à 5 %, cela génère une augmentation de plus de 67 %.

Sébastien NODARI indique que certaines communes ont voté des taux différenciés jusqu'à 20 % pour compenser le coût des réseaux.

Deuxième sujet : demande d'attribution de l'honorariat à Monsieur Jacques POUGET, ancien maire ayant accompli 31 années consécutives de fonctions municipales. L'honorariat est conféré par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département. Le conseil municipal valide cette demande et charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour que le Préfet attribue la distinction de Maire honoraire à Monsieur Jacques POUGET.

Myriam LEZOURET-CONQUET donne une information de Kévin DELON au sujet du travail de fouilles archéologiques autour de l'église St Quirin pour le projet de construction de l'amphithéâtre, l'intervention se déroulera du 13 au 17/12 et du 3 au 7/01/2022.

Catherine REBIERE souhaite que l'on décale une phrase contenu dans le règlement intérieur des salles. Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50

A LALBENQUE, le 9 Décembre 2021  
LE MAIRE

*Signé*

Liliane LUGOL.

